



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Question écrite n° 50942

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons la France n'a pas encore ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Texte de la réponse

La France a aboli la peine de mort en 1981 et manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. En revanche, la France est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort, qu'elle a ratifié le 17 février 1986, un instrument qui demeure une référence incontestée en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50942

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5315

Réponse publiée le : 30 octobre 2000, page 6218